

28 Jul 2025 -08:02

Radiation des plaques d'immatriculation : à partir du 1er août 2025, seule la DIV est habilitée à radier votre plaque. Voici les explications sur la nouvelle procédure en vigueur.

À partir du 1er août 2025, seule la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) est compétente pour radier votre plaque d'immatriculation. Cela signifie que les citoyens devront envoyer leur plaque directement à la DIV soit par voie postale, soit en la déposant à Bruxelles. Dans ce contexte le SPF Mobilité et Transports rappelle qu'il est aussi possible de ne pas faire radier sa plaque et encourage les citoyens à garder leur plaque lorsqu'ils changent de véhicule.

Dès le 1er août 2025, seule la DIV est compétente pour radier votre plaque d'immatriculation dans la banque de données de la DIV pour mettre fin aux taxes de circulation par exemple.

Cela signifie que bpost ne réalise plus aucune radiation de plaque. La preuve de dépôt délivrée au client pour la remise d'un colis avec la plaque ne vaut pas comme preuve pour la radiation effective de la plaque à cette date. La date de radiation sera, dans tous les cas, la date d'arrivée du colis ou du courrier au SPF ou la date de dépôt de la plaque au SPF.

Si la plaque est perdue, vous devez vous rendre dans un bureau de police pour faire une déclaration de perte de la plaque. Ce bureau radiera immédiatement la plaque dans l'application de la DIV et vous remettra une attestation de perte ou de vol ; celle-ci servira de preuve pour le SPF.

Vous voulez radier votre plaque ? Voici les 2 façons de procéder

Renvoyez votre plaque officielle (=plaque arrière avec le logo) à la DIV :

- Soit en la déposant non emballée directement à la rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles, dans l'une des boîtes prévues à cet effet. Dans ce cas, la date de radiation de la plaque sera la date du jour du dépôt au SPF ;
- Soit en l'envoyant emballée et suffisamment affranchie par voie postale à l'adresse DIV - 1212 Brussel/Bruxelles (dans un colis ou dans une enveloppe). Il est possible de plier la plaque en 2 pour la faire rentrer dans une enveloppe A4 mais il ne faut surtout pas la couper. Dans ce cas, la date de radiation de la plaque sera la date de réception de l'envoi par la DIV (ni la date d'envoi ni la date de la preuve de dépôt chez un opérateur postal ne sera valable). En cas de perte lors de l'envoi de la plaque, une preuve de dépôt d'un opérateur postal ne suffit pas : seule une déclaration de perte ou de vol auprès de la police permettra de radier la plaque à la date de cette déclaration.

La DIV n'envoie plus d'attestation de radiation mais vous pouvez à tout moment vérifier si votre plaque est radiée en consultant le site « [Mon véhicule, ma plaque](#) ». Vous pouvez également y télécharger une attestation de radiation à partir de cette page.

Toutes les informations sur la nouvelle procédure de radiation sont consultables sur le [site web du SPF](#)

Mobilité et Transports.

Radier n'est pas obligatoire : garder votre plaque, une alternative rapide, économique et écologique

Savez-vous qu'il n'est pas toujours nécessaire de radier votre plaque ? En effet, si vous échangez votre véhicule contre un autre véhicule de la même catégorie, vous pouvez conserver votre plaque actuelle. L'immatriculation de votre nouveau véhicule sous le même numéro de plaque doit simplement être effectuée dans les 4 mois. Cette option vous permettra d'ailleurs d'économiser 24€.

Intéressé ? Plus d'informations sur le [site web du SPF Mobilité et Transports](#).

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be